

Note de cadrage

Programme 100% inclusion

Contexte

Les trois versants de la fonction publique et les employeurs du secteur privé sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs¹. Cet objectif répond à la nécessité d'inclusion des personnes en situation de handicap. Lors de sa prise de poste, le salarié en situation d'handicap peut être accompagnée à toutes les étapes de sa vie professionnelle via des aménagements de son poste de travail pour favoriser son épanouissement professionnel et sa participation à la vie de l'institution.

Former des jeunes en situation de handicap les prépare à une meilleure insertion sur le marché du travail, et constitue un vivier de recrutement, notamment pour les métiers en tension de la fonction publique hospitalière. L'Île-de-France est une région qui malgré un nombre de places conséquent en institut de formation connaît un déficit chronique en terme de démographie paramédicale. Former de jeunes professionnels est une étape nécessaire pour continuer à soutenir les politiques de santé de la région et contribuer à l'offre de soins des franciliens.

Accompagner ces jeunes en situation de handicap dans leur choix professionnel et dans leur souhait d'engagement dans une carrière paramédicale est une mission d'importance.

Les élèves et étudiants en situation de handicap doivent valider l'ensemble des acquis demandés par leur formation pour se voir délivrés, comme tout autre élève et étudiant le diplôme d'Etat correspondant à leur formation. Néanmoins, ces élèves et étudiants peuvent prétendre à un aménagement de leur enseignement et à un accompagnement au cours de leur formation par différents professionnels.

Par ailleurs, la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018 renforce l'obligation de qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences : organismes de formation, prestataires de bilans de compétences, organismes intervenant dans la validation des acquis de l'expérience (VAE) et centres de formation des apprentis (CFA). Ce référentiel prend notamment en compte les spécificités des publics accueillis, dont les personnes en situation de handicap (PSH) dans une logique d'accessibilité universelle. Cette obligation concerne les instituts de formation paramédicale dans le cadre de la certification Qualiopi.

Les élèves et étudiants en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'une information claire et accessible vis-à-vis des dispositifs d'aide présents dans les établissements de formation, d'un parcours de formation adéquat, y compris sur les terrains de stage, afin de prévenir les situations les plus difficiles et éviter les interruptions de formation. Un travail de sensibilisation au handicap est nécessaire au sein des instituts de formation auprès des équipes administratives et pédagogiques, sur les lieux de stage, auprès des encadrants et de l'équipe de soins.

Sécuriser l'environnement permet à tout étudiant ou élève de se sentir accueilli, de connaître le référent vers qui se tourner en cas de difficultés et modifier le regard de l'autre. Cette approche

¹ L'article L5212-2 du Code du travail

pédagogique permet d'anticiper le parcours de l'étudiant en particulier lors de l'intégration et de l'insertion dans les terrains de stage.

Objectifs du projet

Le présent appel à projets est donc articulé autour de quatre axes :

- Sensibiliser les instituts de formation et les lieux de stage en établissements sanitaires et médico-sociaux autour du handicap.
- Créer les conditions de formation nécessaire à la mise en place d'un référent handicap mutualisé entre deux instituts de formation paramédicale d'une même structure.
- Construire un meilleur accueil et accompagner les élèves et étudiants afin de tendre vers un programme 100% inclusion.
- Accompagner les élèves et étudiants dans la recherche de stages ainsi que dans le déroulement de ceux-ci afin de prévenir les difficultés liées au handicap et de garantir une formation égale et accessible à tous et toutes.

Les financements seront alloués à la mise en place du programme 100% inclusion proposé par les candidats retenus.

Les candidats au programme 100% inclusion représentent un institut de formation au sein d'une structure regroupant à minima une formation paramédicale supra bac et une formation paramédicale infra-bac :

- IFSI/IFAS
- IFSI/IFAP
- Ecole de Puériculture/IFAP

Le déploiement de formations ou d'actions spécifiques à un type de handicap pourra également être proposé si elles répondent à un besoin identifié au sein de l'établissement.

Le public cible de cet appel à projets est tout élève et étudiant en situation de handicap (visible ou invisible) déclarée ou non.

Le rôle du référent handicap

Assurer le suivi des situations

- Recenser les élèves et étudiants en situation de handicap
- Effectuer les demandes d'aides et de formation en lien avec ses partenaires et les autres acteurs ressources
- Assurer le suivi individuel des élèves et/ou étudiants le temps de la formation

Accompagner la mise en accessibilité de l'institut

- Définir ou participer à la définition de la politique handicap de l'institut
- Développer et mettre en œuvre les actions qui en découlent
- S'assurer de l'accessibilité des locaux de l'institut
- Mettre en place les réseaux nécessaires pour coordonner et suivre les situations de handicap

Sensibiliser et informer

- Accueillir, informer, orienter les étudiants et élèves sur l'existence et le rôle du référent handicap
- Animer ou organiser des actions de sensibilisation des étudiants et/ou élèves et des équipes de formation
- Etre le relai des établissements d'accueil en stage pour tout besoin lié à la situation de handicap
- Sensibiliser les étudiants et/ou élèves à se déclarer et les équipes au handicap

Développer les partenariats internes et externes

- Travailler en équipe et faire le lien avec les différents acteurs internes
- Développer des partenariats externes pour faciliter la mise en œuvre des aménagements

Les modalités pratiques pour la mise en place du dispositif

Rôle de l'Agence

- Définition de la note de cadrage
- Favoriser la mise en réseau des porteurs sélectionnés autour de la thématique de l'accessibilité et du handicap
- Financer un programme 100% inclusion sur la thématique du handicap à hauteur de 20 000€
- Piloter le projet au niveau des instituts de formation sélectionnés
- A moyen terme : Insérer une politique 100% inclusion au niveau régional

Rôle des instituts de formation

- Proposer une formation adaptée au référent handicap mutualisé
- Créer un programme 100% inclusion intégrant une thématique autour du handicap et de l'accessibilité
- Déployer le projet établi

Rôle des réseaux de référents handicap et partenaires

- Identifier les besoins de formation des référents handicap mutualisés en fonction de leur parcours
- Accompagner les instituts de formations dans la mise en œuvre du projet

Engagements de l'Institut de Formation

L'institut de formation volontaire pour s'engager dans ce projet transmet à l'ARS :

- La demande de financement type présentée en annexe
- Le profil du référent handicap avec la formation envisagée
- Les grandes lignes du projet
- Le calendrier prévisionnel du programme

Mise en œuvre

Diagnostic

Afin de positionner les actions du référent handicap mutualisé, il est nécessaire d'identifier, classer et prioriser les freins au sein de chaque institut de formation concerné.

Proposition d'aide au diagnostic :

	Items	Priorité
obstacles liés au système	difficultés d'accès aux aides mobilisables	
	manque d'information des équipes administratives et pédagogiques sur les conditions d'accessibilité et politiques d'inclusion,	
	manque de déclaration des étudiants et élèves en situation de handicap auprès des instituts de formation	
	difficultés à prendre en charge les élèves et étudiants en situation de handicap	
	discrimination rencontrée à l'encontre des élèves et étudiants en situation de handicap	
obstacles liés aux élèves et étudiants	manque d'information ou méconnaissance sur l'existence des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap et aussi des ressources disponibles pour les aider à y accéder	
	difficultés d'accessibilité	
	méfiance des élèves et étudiants avec les équipes administratives et pédagogiques des instituts, et des professionnels de santé au sein des lieux de stage,	
	manque de priorisation de la part des élèves et étudiants en défaveur de leur réussite.	

Cadre d'intervention du référent handicap :

- Identifier un parcours pour les élèves et étudiants en situation de handicap en formation afin qu'ils puissent identifier des interlocuteurs pérennes et des structures d'aide adaptées, à l'extérieur ou à l'intérieur de l'institut de formation
- Assurer la continuité de l'accompagnement inclusif pour les élèves et étudiants en situation de handicap et veiller à leur proposer un espace d'échange sûr et adapté
- Encourager la formation des équipes administratives et pédagogiques par la diffusion des bonnes pratiques pour créer des environnements sécurisants envers tous les élèves et étudiants
- Créer des supports de sensibilisation adaptés aux enjeux de formation pour les équipes enseignantes et les encadrants de stage
- Développer l'évaluation qualitative des actions
- Intégrer les actions au sein du projet pédagogique de l'institut de formation

Liste non exhaustive des actions du référent handicap.

Point de vigilance : les candidats au programme 100% inclusion doivent veiller à libérer du temps au référent handicap mutualisé identifié afin de respecter au mieux le cadre d'intervention présenté.

Modalité de suivi

Pour aider à la mise en place du programme, des réunions de suivi régulières seront établies afin d'échanger sur une thématique et suivre l'évolution des programmes proposés.

Seront conviés :

- Les référents handicap mutualisés identifiés
- L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- Autres partenaires

Rapport du programme 100% inclusion

Le rapport portera sur le bilan des actions menées comprenant l'évaluation et le recueil des éléments suivants :

- Les diagnostics des instituts de formation paramédicale
- Les freins et les leviers identifiés dans la mise en œuvre du programme 100% inclusion
- La satisfaction des équipes administratives et pédagogiques ainsi que celle des élèves et étudiants
- Les premiers effets du programme 100% inclusion sur
 - o l'amélioration de la réussite des élèves et étudiants
 - o le développement de l'accessibilité des élèves et étudiants
 - o le soutien apporté par les équipes administratives et pédagogiques aux élèves et étudiants en situation de handicap
- Les démarches modélisables et reproductibles
- Supports créés et/ou modifiés

Les pièces justificatives peuvent être :

- Rapport d'activité ;
- Evaluation qualitative, enquête, listes d'émargement ou attestation de réalisation d'une formation ;
- Programme des interventions réalisées par le référent handicap mutualisé ;
- Pièces comptables attestant d'un budget exécuté dans le cadre du financement accordé (compte-rendu financier, bilan comptable, ...) ;

Les factures pro-forma ou provisoires ne seront pas acceptées

Calendrier de l'appel à projets

Etapes (ARS)	Dates
Ouverture de l'appel à projets <i>(dépôt de dossier par courriel à ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr)</i>	7 février 2023
Clôture de l'appel à projets	1^{er} mars 2023 (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Du 2 mars au 6 mars 2023
Arbitrage des dossiers de candidatures	7-8 mars 2023
Notification aux établissements et candidats (courriel)	13 mars 2023
Déblocage des fonds FIR	fin mars 2023
Rapport du programme	Août 2024

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr